

Journées Techniques de la Planification (JTP)

6ème édition

26 septembre 2016 - Dijon



**DREAL BFC
SDDA**

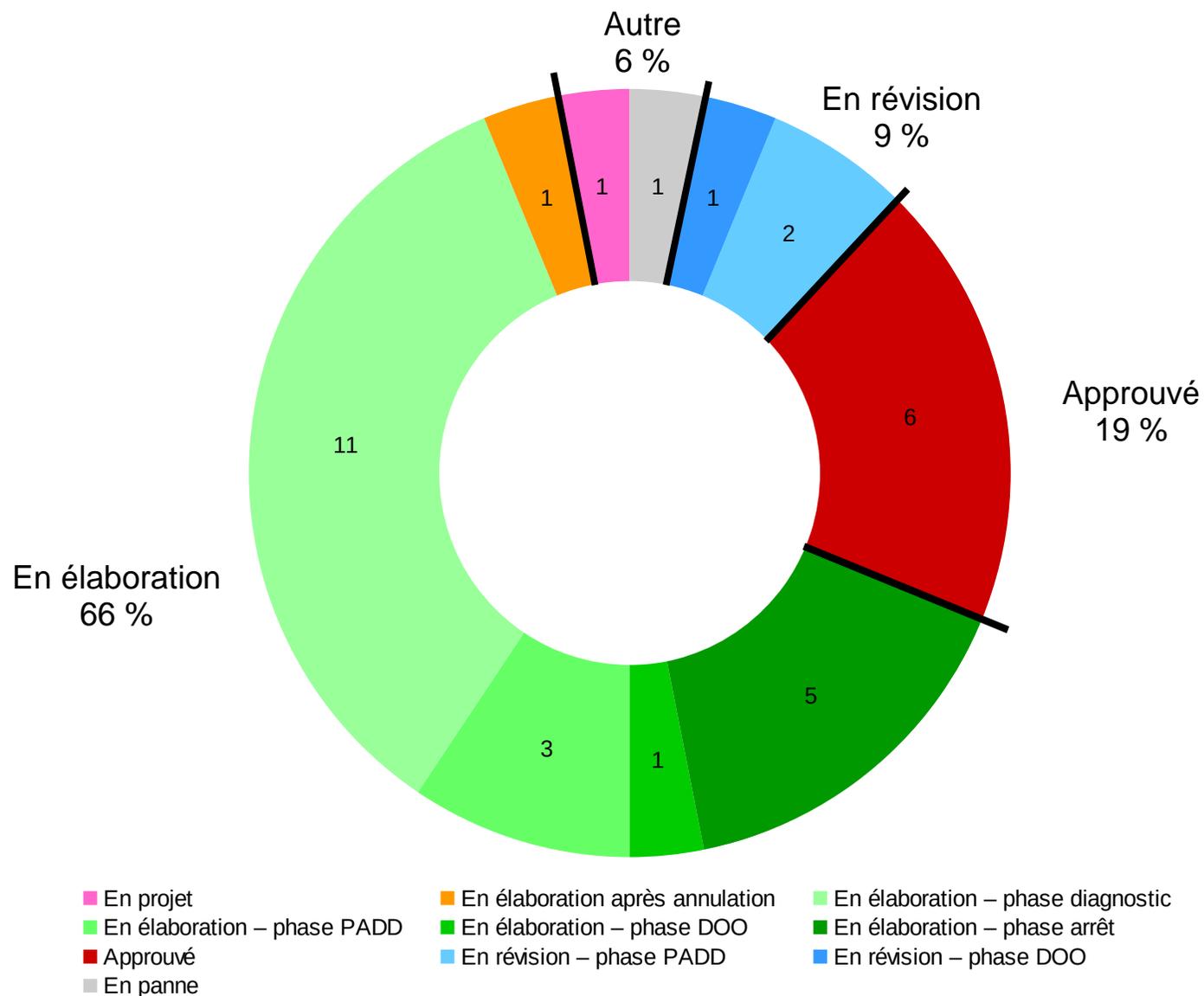


Programme

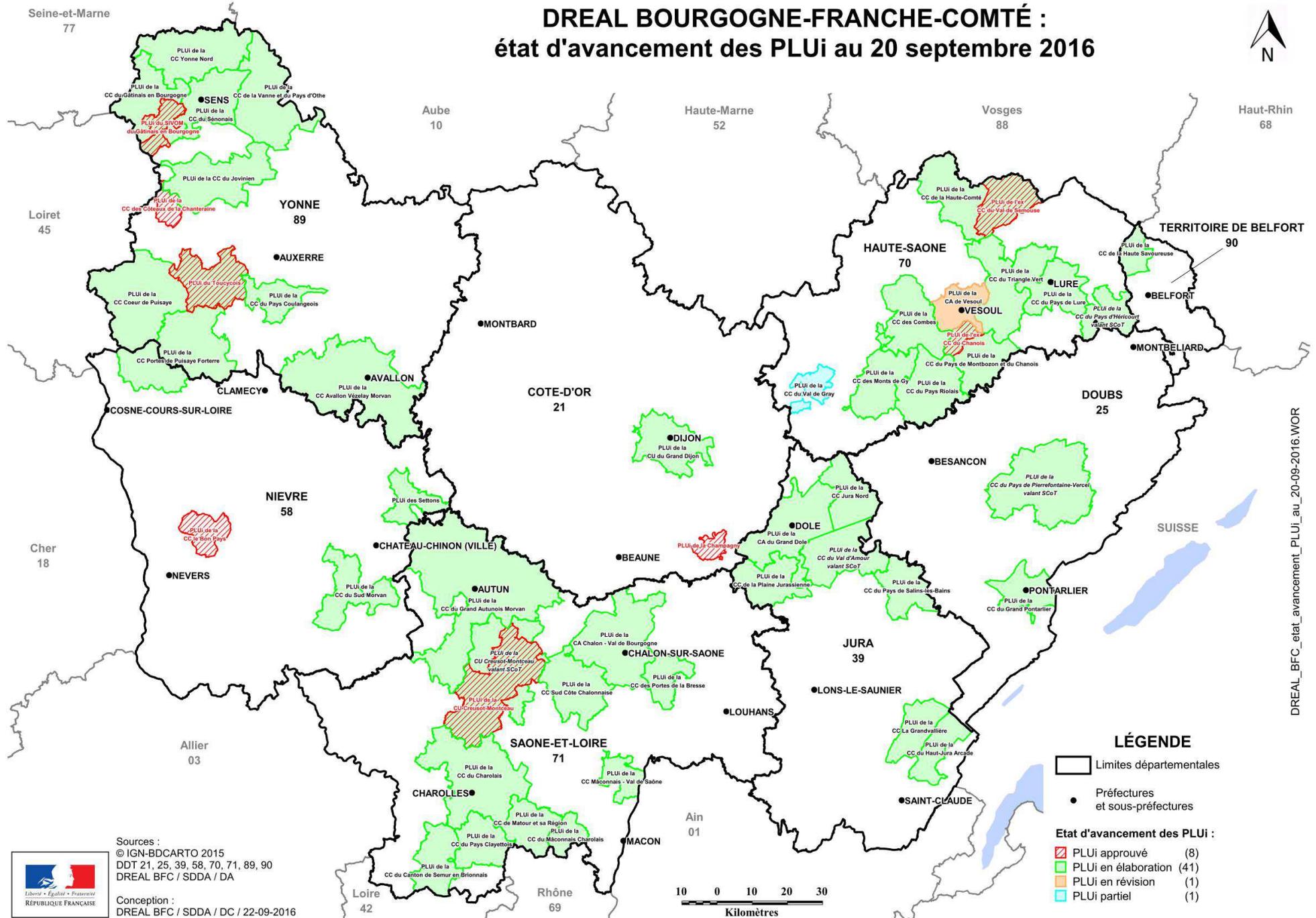
- I - Introduction – *Marie Renne, directrice adjointe de la DREAL***
- II - Actualités réglementaires - *Gilles Lemaire, DREAL***
- III - Modernisation du contenu du PLU - *Virginie Lemaire, DDT 25 – Laurent Flirden, DDT 71***
- IV - Géoportail de l'urbanisme, *Jenny Berthier, DREAL***
- V - Clôture de la rencontre, *Arnaud Bourdois, chef du service Développement Durable Aménagement, DREAL***

Panorama de la planification intercommunale en Bourgogne- Franche-Comté

Etat d'avancement des SCoT BFC



DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : état d'avancement des PLUi au 20 septembre 2016



LÉGENDE

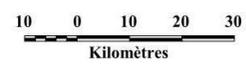
- Limites départementales
- Préfectures et sous-préfectures

Etat d'avancement des PLUi :

- PLUi approuvé (8)
- PLUi en élaboration (41)
- PLUi en révision (1)
- PLUi partiel (1)

Sources :
© IGN-BDCARTO 2015
DDT 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
DREAL BFC / SDDA / DA

Conception :
DREAL BFC / SDDA / DC / 22-09-2016



DREAL_BFC_etat_avancement_PLUi_au_20-09-2016.WOR

Actualités réglementaires

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- **Deux textes...**
- Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET
- Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination...
- **... pour fixer contenu, modalités et délai d'élaboration du SRADDET.**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- **Délai et modalités d'élaboration :**

- 28 juillet 2019,
- Élaboration et adoption par le conseil régional,
- Transmission au Préfet de région pour approbation sous trois mois.

- **Contenu :**

- Un rapport consacré aux objectifs du schéma illustrés par une carte synthétique,
- Un fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques,

Des documents annexes (dont trois obligatoires)



Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Opposabilité pour les SCoT (ou à défaut PLU et cartes communales) :

- Prise en compte des objectifs du schéma,
- Compatibilité avec les règles générales du fascicule du schéma,
- NB : le fascicule comporte obligatoirement des règles en matière de d'infrastructures nouvelles de la compétence de la région, des mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération, de restauration, maintien ou amélioration des milieux nécessaires aux continuités écologiques ou en matière de prévention et de gestion des déchets.



Nouvelle organisation de l'Autorité Environnementale en région

Pour les plans et programmes, la fonction d'autorité environnementale est confiée à une Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),

- **Composition de la MRAE (membres nommés pour 3 ans) :**

1° En qualité de membre permanent du CGEDD

- M. Philippe Dhenein, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la MIGT de Lyon, président ;
- M. Hubert Goetz, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, titulaire ;
- M. Jean-Pierre Nicol, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, suppléant ;

- 2° En qualité de membre associé :

- Mme Colette Vallée, titulaire ;
- M. Hervé Richard, titulaire ;
- Mme Gudrun Bornette, suppléante.

Nouvelle organisation de l'Autorité Environnementale en région

Concrètement pour les avis de l'AE :

- La DREAL prépare les avis et décisions,
- La saisine de l'Ae se fait selon les modalités suivantes :
 - Envoi du dossier papier en deux exemplaires au siège de la DREAL (Besançon)
 - Envoi complémentaire et simultané du dossier en format numérique (CDRom, USB ou envoi électronique à l'adresse suivante :
 - ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr ou via melanissimo pour les dossiers volumineux.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Les effets de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

Une correction attendue :

- L'obligation de révision du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU créée depuis plus de 9 ans,

Un dispositif complémentaire à l'existant :

- Création des espaces de continuités écologiques,
- Assouplissement du régime des Espaces Boisés Classés (EBC),

Bonus de constructibilité pour les bâtiments exemplaires : précisions apportées par le décret du 28 juin 2016

Trois cas de figure :

- Exemplarité énergétique,
- Exemplarité environnementale,
- Énergie positive,

Une majoration encadrée :

- Dépassement des règles relatives au gabarit limité à 30 % (20 % dans les sites patrimoniaux remarquables),
- Le PLU doit prévoir cette possibilité de dépassement,
- Réservée aux zones U et AU des PLU,

Sur-bonus de 5 % possible pour les projets architecturaux innovants
présentant un intérêt public .



FIN
Merci
de votre
attention

